

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2019

L'an **deux mille dix-neuf** et le **onze** du mois **d'octobre à 15 heures**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **1^{er} octobre 2019.**

Date d'affichage : **04 octobre 2019.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –
MM. Francis GRAÖ – Antoine PES – Serge VASELLI –

Absent excusé : M. Bernard BATIFOULIER –

Etaient absents : MM. Henri COSENZA - Lionel VOGEL – Denis MALOSSANE –

Secrétaire de séance : M. Francis GRAÖ –

DELIBERATION N° 2019/39 Pour : 05 Contre : 00 Abstention : 00

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT « LA RABASSIERE »**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que concernant le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « La Rabassière », Madame Delphine REMIGY, directrice du centre propose de rajouter un alinéa concernant le non remboursement des journées et/ou nuitées d'un séjour ou des frais de garderie, dans le cas où un enfant serait exclu pour raisons disciplinaires.

Il précise que cet alinéa pourrait être rédigé comme suit : « En cas d'exclusion temporaire ou définitive, quel qu'en soit le motif, survenant au cours d'un séjour organisé avec hébergement ou en accueil de loisirs (garderie ou accueil périscolaire), aucun remboursement ne sera effectué. »

Monsieur le Maire donne lecture de ce règlement intérieur corrigé et invite les conseillers municipaux à approuver les modifications apportées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur du centre de loisirs « La Rabassière » telles que présentées par Monsieur le Maire ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO